

**CONCOURS « 5000 \$ pour me gâter »
Règlements du concours**

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **5000 \$ pour me gâter** » est tenu par Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale (ci-après l'« Organisateur du concours »). Il se déroule du mercredi 29 septembre au 31 décembre 2021 à 23 h 59 HNE (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez

- (i) être résident de la province du Québec;
- (ii) être âgé de dix-huit (18) ans et plus au moment de la participation.

Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, agents, mandataires et représentants de l'Organisateur du concours, de ses sociétés mutuelles d'assurance membres ou de toute autre entité faisant partie du Groupe Promutuel, des agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ou tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours ainsi que les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées précédemment sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Les personnes admissibles peuvent participer au concours selon les trois façons suivantes :

3.1. Via le formulaire de participation en ligne

En remplissant tous les champs obligatoires du formulaire de participation au concours sur le site Internet de Promutuel Assurance (<https://promutuelassurance.ca/concours/2021/gagnez5000>). L'envoi du formulaire rempli constitue une participation. Pour que le formulaire soit complet, la personne admissible doit remplir tous les champs obligatoires du formulaire, dont la date de renouvellement de l'une de ses polices d'assurance.

Limite de participation : une (1) seule participation par personne admissible.

3.2. Lors d'une soumission en ligne, par téléphone ou en personne

En faisant une demande de soumission en ligne, par téléphone ou en personne pour un produit d'assurance des particuliers (auto, habitation, moto, VTT, cyclomoteur, motoneige, autocaravane et caravane) auprès d'une société mutuelle membre de l'Organisateur du concours. Toute soumission conforme et complète faite par une personne admissible pendant la durée du concours donnera automatiquement droit à une inscription au concours, et ce, **sans aucune obligation du proposant relativement à sa demande de soumission.**

Limite de participation : chaque soumission conforme et complète faite par une personne admissible pendant la Durée du concours pour un produit d'assurance mentionné ci-dessus donne droit à trois (3) participations par produit.

3.3. En étant assuré chez une société mutuelle membre de l'Organisateur du concours

Les assurés sont automatiquement admissibles au tirage, c'est-à-dire tous les preneurs d'un contrat d'assurance auprès des sociétés mutuelles membres de l'Organisateur du concours et détenant une police d'assurance pour les produits d'assurance des particuliers en vigueur en date du 31 décembre 2021, 23 h 59 HNE.

Chaque produit d'assurance détenu à la date de fin du concours donne droit à trois (3) participations par produit par assuré.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Il y a un (1) grand prix à gagner dans le cadre du présent concours, lequel consiste en un chèque de cinq mille dollars (5 000 \$), en dollars canadiens.

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un (1) gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant la Durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux de Promutuel Assurance, situés au 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0B6 ou à la résidence d'un mandataire de l'Organisateur du concours, à la date et heure suivantes : **12 janvier 2022 à 14 h**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la durée du concours.

6. DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DES PRIX

6.1. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

6.1.1. être jointe par téléphone par l'Organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Si la personne sélectionnée ne peut être jointe dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage, elle sera disqualifiée et un autre tirage sera effectué;

6.1.2. confirmer qu'elle est une personne admissible et qu'elle remplit les autres exigences des présents règlements;

6.1.3. répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;

6.2. La personne gagnante sera informée des modalités de remise du prix. Le prix sera envoyé au gagnant suivant les modalités à lui être communiquées par l'Organisateur du concours. Conséquemment, le gagnant s'engage à fournir à l'Organisateur du concours ses coordonnées exactes dans les cinq (5) jours suivant l'annonce du gagnant. Après cette date, le gagnant ne pourra réclamer son prix. Dans l'éventualité où un participant sélectionné ne respecte pas l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue au présent règlement, il sera disqualifié. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours effectuera un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1. **Vérification.** Les participations sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, comportant un numéro de téléphone invalide, reçue en retard ou autrement non conforme aux règlements sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

7.2. **Participation non conforme.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes. La décision de l'Organisateur du concours à cet effet est finale et sans appel.

7.3. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements. Il ne pourra être transféré à une autre personne, ni substitué à un autre prix, ni échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu aux présents règlements.

7.4. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours effectuera un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un nouveau participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

- 7.5. Limite de responsabilité – Utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de prix et leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la remise du prix ou du moment où il est informé des modalités de remise du prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et de services. Le gagnant s'engage à signer un « Formulaire de déclaration » à cet effet.
- 7.6. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours.** L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, dirigeants, administrateurs et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 7.7. Modification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Advenant le cas où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 7.8. Impossibilité d'agir – Conflit de travail.** L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

7.9. **Limite de responsabilité – Participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.

Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur du concours, ses sociétés membres et ses sociétés affiliées à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation dans tout média utilisé par l'Organisateur du concours (y compris les médias sociaux) et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

7.10. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis pendant la Durée du concours seront utilisés uniquement pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou communication commerciale ne sera faite par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti.

7.11. **Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans les présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

7.12. **Décisions de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.

7.13. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

7.14. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Texte du règlement. Le présent règlement sera disponible sur le site Web de Promutuel (<https://promutuelassurance.ca/concours/2021/gagnez5000>) et à son siège social.